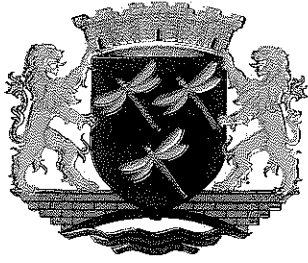


VILLE DE PERSAN



65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

ACTE EXECUTOIRE le 21.4.2000
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 25.4.2000

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 67/2000/PM
RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté portant création d'une priorité de passage à hauteur du pont SNCF rue Pasteur.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213 -1 et L. 2213 - 2 .

VU Les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,

VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

ATTENDU : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de réglementer la circulation et le stationnement sur sa commune, et également de prévenir les risques d'accident,

CONSIDERANT: Qu'il convient de modifier les règles de circulation dans la rue Pasteur, notamment au niveau du pont SNCF, dans sa portion comprise entre la rue Léon Foucault et la rue Georges Sillard, en instaurant une priorité de passage pour les véhicules montants.



ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 17 Avril 2000, il est crée une priorité de passage à la hauteur du pont SNCF. Les véhicules circulant depuis la rue Pasteur en direction du chemin du Bosquet seront prioritaires.

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville sous forme d'un panneau réglementaire de type BK 15 pour les véhicules descendants et d'un panneau de type CK 18 implanté pour les véhicules montants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté Municipal N° 53.2000.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Corps de la Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef des Services Techniques de PERSAN sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à PERSAN, le 17 Avril 2000.

Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller général du Val d'Oise.

